

N°DEC-2024-81

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE À L'OCCASION D'UN REPAS FESTIF, LE 2 JUILLET 2024 AU CENTRE DE VACANCES SARAH ARLÈS DE CEZAI

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2024-36 du Conseil Municipal du 4 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;

VU le projet de contrat avec NOELLA/ Nelly NAEL – 3 lieu-dit la Gare, 03170 DOYET ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un repas festif le 2 juillet 2024 de 16 heures à 22 heures 30 au centre de vacances Sarah Arlès à CEZAI (85).

Article 2 : Il est retenu pour ce faire NOELLA/ Nelly NAEL, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 400 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 22 mai 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 24 MAI 2024
Et de sa publication le 24 MAI 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS